

Arrêté n° 2465

**Objet : Réhabilitation de
l'accueil de loisirs sans
hébergement du Lac –
modification des marchés
de travaux**

DÉCISION DU MAIRE N°

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerauld et de la Ville de Châtellerauld signée le 11 juin 2018.

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment son 4° relatif à la passation et la signature de marchés publics,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°71 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerauld et de la Ville de Châtellerauld signée le 25 novembre 2020

VU la délibération n°40 du conseil municipal du 8 octobre 2020 relative à la réhabilitation de l'accueil de Loisirs sans Hébergement du Lac – Autorisation de signature,

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux, des ajustements de chantier s'avèrent nécessaires entraînant une augmentation globale de 5 577,01 € TTC soit 0,57% du coût total de l'opération,

CONSIDÉRANT les propositions des entreprises entraînant une variation du montant de leurs marchés comme indiqué ci-dessous :

Lots	Marchés de base T.T.C. (T.V.A. 20%)	Avenants n°1 T.T.C. (T.V.A. 20 %)	Nouveaux montants des marchés T.T.C.	% de variation
1 NAE NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT	53 970,52 €		53 970,52 €	
2 SMAC	249 388,92 €		249 388,92 €	
3 SMAC	88 254,46 €	10 240,00 €	98 494,46 €	11,60 %
4 MENUISERIE DUBOIS	177 808,58 €		177 808,58 €	
5 BHM	51 806,32 €	-7 498,00 €	44 308,32 €	-14,47 %
6 MENUISERIE DUBOIS	102 155,27 €		102 155,27 €	
7 SAS BOUCHET FRERES	89 147,14 €		89 147,14 €	
8 SAS BOUCHET FRERES	50 095,67 €	837,42 €	50 933,09 €	1,67 %
9 EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	74 022,55 €		74 022,55 €	
10 SN LESTABLE MOLISSON	49 199,26 €	1 997,59 €	51 196,85 €	4,06 %
Montant T.T.C. BATIMENT	985 848,67 €	5 577,01 €	991 425,68 €	0,57 %

Lot n°3 : Étanchéité – SMAC

Des plus-values concernant la mise en œuvre de l'étanchéité de la toiture par la fourniture et la pose de lanterneaux, modifient le montant du marché : **+ value de 10 240 € TTC**

Lot n°5 : cloisons plafond – BHM

Des moins-values suite à la conservation des plafonds dans 3 salles d'activités diminuent le montant du marché initial: **- value de 7 498 € TTC**

Lot n°8 : Peinture revêtement muraux –SAS BOUCHET FRERES

Des plus-values pour la mise en peinture des plafonds dans 3 salles d'activités:
+ value de 837,42 € TTC

Lot n°10 : CVC PLOMBERIE – SN LESTABLE MOLISSON

Des plus-values concernant la pose d'un siphon de sol, d'un réseau de gaz complémentaire et d'un tampon ciment : **+ value de 1 997,59 € TTC**

Il est précisé que la modification de marché est passée en application des articles R2194-2 et 3 et 8 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'approuver les modifications des lots, telles que susmentionnées, pour un montant total de 5 577,01 € TTC soit 0,57% du coût total de l'opération.

ARTICLE 2 – De signer les avenants à conclure avec les entreprises des lots concernés, citées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Que la dépense résultante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 - la présente décision :

- sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la Mairie,

- fera l'objet d'un compte rendu au prochain Conseil Municipal.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 086-218600666-20210416-A_2021_008-DE

légalité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une réponse implicite de rejet (article L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou se le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Châtelleraut, le

*Pour le maire et par délégation l'adjoint
délégué au renouvellement urbain*

Jean-Michel Meunier